

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 24/12/2025 - 32787 - 2018 B 02767 - 839 806 023 - A.V.C.P.P

SAS AVCPP

SAS au capital de 1 000 euros

Siège social : 3, rue Auguste Bartholdi

78420 CARRIERES SUR SEINE

R.C.S VERSAILLES 839 806 023

n° de
dépôt



n° de
gestion

32787

24 DEC. 2025

1882767

n° de
facture

645

n° de
chrono

PROCES VERBAL

**Assemblée générale ordinaire
du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 30 septembre, à 16 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- **M. DOMINGUES MILHEIRO Jorge Manuel** pour **51 parts**
- **M. ABBAS Ali** pour **49 parts**

soit **100 parts**

Sur un total de 100 parts composant le capital social.

M. DOMINGUES MILHEIRO Jorge Manuel préside la séance en qualité de président actionnaire.

Ils constatent en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Les présidents déposent sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées.

Ils déclarent que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis les présidents rappellent que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2025,
- Quitus à la présidence,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses.

Les présidents donnent ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, les présidents mettent successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 mars 2025, les approuve tels qu'ils ont été présentés. En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, s'élevant à 10 769 euros, de la manière suivante :

- REPORT A NOUVEAU pour 10 769 EUR.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions et opérations intervenues entre M. DOMINGUES MILHEIRO Jorge Manuel et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions et opérations visées par l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation faite que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

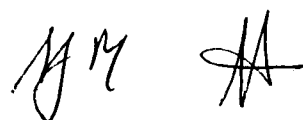
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve que le président ne soit pas rémunéré, outre le remboursement de leurs frais.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation faite que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

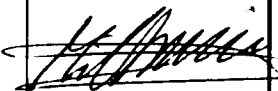


SAS AVCPP

SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 3, rue Auguste Bartholdi
78420 CARRIERES SUR SEINE
R.C.S VERSAILLES 839 806 023

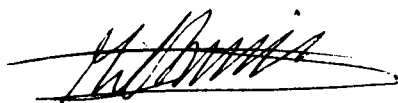
FEUILLE DE PRESENCE

**Assemblée générale ordinaire
du 30 septembre 2025**

ACTIONNAIRE NOMS PRENOMS ET ADRESSES	PARTS	VOIX	MANDATAIRES	SIGNATURES
M. DOMINGUES MILHEIRO Jorge Manuel 18, rue Paul Doumer 78130 LES MUREAUX	51	51		
M. ABBAS Ali 1, rue Lucien et Sacha Guitry 75020 PARIS	49	49		

La présidence certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que 2 actionnaires sont présents ou représentés, totalisant 40 actions ayant droit de vote, et auxquelles sont attachées 40 voix.

LA PRESIDENCE



$|^1|^2$

Neant ☐

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise AVCCP

Néant ☐ *

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
31 12 2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210			
	Production vendue	Biens	215		214			
		Services*	217		218	79 683		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222			
	Production immobilisée*				224			
	Subventions d'exploitation reçues				226			
	Autres produits				230	84		
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	79 767		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234			
	Variation de stock (marchandises)*				236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	1 962		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240			
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)				242	63 911		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243	675	244	675		
	Rémunérations du personnel*				250			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252			
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255		254	181		
	Dotations aux provisions				256			
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262			
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260					
Total des charges d'exploitation (II)					264	66 728		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	13 039		
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	368		
Produits exceptionnels (IV)					290			
Charges exceptionnelles (VI)		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300			
		dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348					
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	1 901		
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	10 769		
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	10 769	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	1 901			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU-TE (44 octies A)	987		342		
			JEI (44 sexes A)	989				
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) - art. 44 quinquies A	181				
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344				
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit	Deduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		350		
			Deduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647				
			Deduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641				
			Deduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649				
			Deduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645				
			Deduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648				
			Deduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					Bénéfices col.1 Déficit col.2	352	12 670
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					Bénéfices col.1 Déficit col.2	370	12 670	372

SAS AVCPP

SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 3, rue Auguste Bartholdi
78420 CARRIERES SUR SEINE
R.C.S VERSAILLES 839 806 023

**CERTIFIE CONFORME
A L'ORIGINAL**

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE

**Assemblée générale ordinaire
du 30 septembre 2025**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 mars 2025, les approuve tels qu'ils ont été présentés.
En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, s'élevant à 10 769 euros, de la manière suivante :

- REPORT A NOUVEAU pour 10 769 EUR.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conventions et opérations intervenues entre M. DOMINGUES MILHEIRO Jorge Manuel et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions et opérations visées par l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve que le président ne soit pas rémunéré, outre le remboursement de leurs frais.

